République Française
DÉPARTEMENT
DU LOT
46800 – PORTE-DU-QUERCY

PROJECTION DE LA SÉANCE DU
13 SEPTEMBRE 2023
COMMUNE DE PORTE-DU-QUERCY

Séance du 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 12 puis 13 Excusés : 3 Pouvoir : 0 Absents : 4 puis 3 Date de convocation : 8 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Porte-du-Quercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Matré, commune déléguée de Porte-du-Quercy, sous la présidence de Monsieur Christian BESSIERES, Maire. Étaient présents : Mesdames C. MERCIER, M.-V. SERRES, Messieurs P. AUSSET, L. BORTOLU, J. BOUYSSOU, J. COWLEY, F. GARY, P. LAURENS, J. LONGUETEAU, X. MOLES, P.-M. MOURGUES, D. RODRIGUES Excusés : T. ANDRIEU, J.-F. BLANDINIERES, L. SÉMÉNADISSE Absents : S. CAUZIT, D. GERALDO NOVO, A. VALADIÉ Monsieur X. MOLES arrive en cours de séance, au point 5. Est désigné(e) secrétaire de séance : Marie-Véronique SERRES

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Votants : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que le vote des sénatoriales aura lieu le 24 septembre 2023.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération
Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».
Présentation de Mme Geneviève LAGARDE : avocate honoraire, ancienne bâtonnière.
Il est proposé de désigner Madame Geneviève LAGARDE, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.
Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 - Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune).
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à genevievelagarde@live.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mme Geneviève LAGARDE, Mairie de Porte-du-Quercy, 2 place de la mairie, Le Boulvé, 46800 Porte-du-Quercy.
Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
Article 3 - Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 - Moyens mis à disposition
Le déontologue disposera d'une adresse électronique : genevievelagarde@live.fr

Votants : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

Demande de subventions pour la rénovation du logement de l'école du Boulvé

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal de solliciter des subventions pour le projet de réhabilitation du logement de l'ancienne école du Boulvé.

Monsieur le maire rappelle :
- le montant du projet est estimé à 248 524€ ;
- une aide de 85 528€ au titre de la DETR a déjà été obtenue, soit 35% du coût de l'opération.

Le Conseil Municipal, après délibération :
- décide de solliciter l'aide de ses partenaires institutionnels habituels, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Prise en charge en %	Montant en € HT
Région	3	8000
Département du Lot / FAST	2	6000
Fonds vert	40	99 291
Autofinancement ou emprunt	20	49 705
DETR (déjà obtenue)	*35*	*85 528*
TOTAL	**100 %**	**248 524 € HT**

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour procéder aux demandes de subventions et effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération qui sera inscrite au budget.

Votants : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert pour le logement de l'école du Boulvé

Monsieur le maire rappelle :
- la nécessité de mettre aux normes en vigueur le logement de l'école du Boulvé, dans le but de maîtriser la consommation énergétique du bâtiment, tant pour l'environnement que pour les dépenses communales en réduisant le coût des réparations successives ;
- que le montant des travaux s'élève à 248 524€ HT.

Monsieur le maire informe le conseil de l'existence depuis janvier 2023 d'un fonds vert, dispositif visant à accélérer la transition écologique et à financer des projets répondant à un triple objectif : la performance environnementale (axe 1), l'adaptation du territoire au changement climatique (axe 2) et l'amélioration du cadre de vie (axe 3).

Les travaux de rénovation énergétique du logement de l'école du Boulvé n'ayant pas débutés, il est proposé au conseil municipal de compléter le plan de financement par une subvention au titre du fonds vert (axe 1) pour le projet dans sa globalité (étude + travaux) et répondant aux critères d'éligibilité demandés :
- les travaux projetés permettront une économie d'énergie estimée à près de 98 % pour les émissions de gaz à effet de serre ;
- la chaudière au fioul sera remplacée par une pompe à chaleur ;
- il est prévu des travaux de remplacement d'équipement (changer les menuiseries pour du double vitrage et rénover ou changer les volets, collecter les eaux pluviales, refaire toutes les menuiseries, les cloisons de doublage avec isolation, reprendre intégralement les plafonds et les sols, isoler les combles, installer un nouveau système de chauffage).
- le logement de l'école et les travaux ont été pré-identifiés dans le CRTE du PETR Grand Quercy.

Cette subvention est cumulable avec les autres dotations de l'Etat. Le plan de financement prévisionnel de cette opération de rénovation énergétique s'établit désormais comme suit :

Recettes		**Dépenses**	Prise en charge en %	Montant en € HT
Etude	27 600	Région	3	8000
Travaux dont rénovation énergétique	220 924	Département du Lot / FAST	2	6000
		Fonds vert	40	99 291
		Autofinancement ou emprunt	20	49 705
		DETR (déjà obtenue)	*35*	*85 528*
TOTAL	**248 524 € HT**	**TOTAL**	**100 %**	**248 524 € HT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,
Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,
Considérant que l'enjeu identifié sur le territoire de Porte-du-Quercy est de fournir des équipements et services publics de qualité,
Considérant que le bâtiment est actuellement inhabitable car insalubre,
Considérant le contexte actuel de sobriété énergétique et de recherche d'économies en matière de consommations électriques,
Considérant que le fonds vert 2023 prévoit une aide financière pour les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (axe 1), cumulable avec les autres dotations de l'Etat notamment,
Considérant que l'opération serait financée suivant le plan de financement exposé ci-dessus et qu'elle est prête à démarrer en 2024 pour s'achever en 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention complémentaire auprès des services de l'Etat au titre du fonds vert – axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » – pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

Votants : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

Réalisation de logement conventionné : demande de subvention PALULOS pour le logement de l'école du Boulvé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement finalisé portant sur des travaux de réhabilitation du logement de l'école du Boulvé.
Le projet prévoit :
- pour l'extérieur du bâtiment : de reprendre les enduits des façades, de traiter le mur mitoyen, de changer les menuiseries pour du double vitrage et rénover ou changer les volets, de collecter les eaux pluviales.
- pour l'intérieur du bâtiment : refaire toutes les menuiseries, refaire les cloisons de doublage avec isolation, modifier les cloisons pour repenser l'espace, reprendre intégralement les plafonds et les sols, isoler les combles, installer un nouveau système de chauffage.

Monsieur le maire rappelle que le montant du projet est estimé à 248 524€ ;

La Commune sollicite auprès du Département du Lot, la subvention PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) : Le montant du loyer n'excédera pas le plafond imposé par le conventionnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- décide de procéder aux travaux de réfection du logement de l'école ;
- accepte le devis estimatif arrêté à la somme de 248 524 € HT ;
- sollicite la subvention PALULOS pour un montant de 6000€ ;
- autorise Le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'emprunt à contracter et la convention logements à usage locatif et effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération qui sera inscrite au budget.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Demande de subvention à la Région, pour la transformation d'un bâtiment agricole en logement communal sur la commune de Fargues

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal de solliciter des subventions auprès de la Région pour le projet de transformation d'un bâtiment agricole en logement communal.

Monsieur le maire rappelle :
- le montant du projet est estimé à 176 410 € HT ;
- une aide de 52 923€ au titre de la DETR a déjà été obtenue, soit 30% du coût de l'opération.
- Le logement sera adapté pour les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) : espace pensé pour la circulation, 1 chambre accessible, appareils sanitaires adaptés (évier, lavabo, bac de douche et WC), barres de relèvement pour la douche et les WC.

Le Conseil Municipal, après délibération :
- décide de solliciter l'aide de ses partenaires institutionnels habituels, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Prise en charge en %	Montant en € HT
Région	7	13 000
Département du Lot / FAST	3	6000
Fonds vert	40	69 205
Autofinancement ou emprunt	20	35 282
DETR (déjà obtenue)	*30*	*52 923*
TOTAL	**100 %**	**176 410 € HT**

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour procéder aux demandes de subventions et effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération qui sera inscrite au budget.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert pour la transformation d'un bâtiment agricole en logement communal sur la commune de Fargues

Monsieur le maire rappelle :
- la nécessité de valoriser le patrimoine existant en créant un nouveau logement dans un bâtiment agricole, qui sera mis aux normes en vigueur, dans le but de maîtriser la consommation énergétique du bâtiment, tant pour l'environnement que pour les dépenses communales en réduisant le coût des réparations successives ; que le montant des travaux s'élève à 176 410 HT.

Monsieur le maire informe le conseil de l'existence depuis janvier 2023 d'un fonds vert, dispositif visant à accélérer la transition écologique et à financer des projets répondant à un triple objectif : la performance environnementale (axe 1), l'adaptation du territoire au changement climatique (axe 2) et l'amélioration du cadre de vie (axe 3).

Les travaux de rénovation énergétique de la grange à transformer en logement n'ayant pas débutés, il est proposé au conseil municipal de compléter le plan de financement par une subvention au titre du fonds vert (axe 1) pour le projet dans sa globalité (étude + travaux) et répondant aux critères d'éligibilité demandés :

- Des ouvertures seront créées ou modifiées dans les murs en pierres ;
- les murs extérieurs et les plafonds seront isolés ;
- les menuiseries seront en aluminium, les volets en bois ;
- les murs en pierres extérieurs seront rejointés ;
- La couverture a été refaite récemment.
- Les travaux de transformation du bâtiment ont été pré-identifiés dans le CRTE du PETR Grand Quercy.

Cette subvention est cumulable avec les autres dotations de l'Etat. Le plan de financement prévisionnel de cette opération de rénovation énergétique s'établit désormais comme suit :

Recettes	HT	**Dépenses**	Prise en charge en %	Montant en € HT
Etude et M.O.	15 847	Région	7	13 000
Travaux dont rénovation énergétique	160 563	Département du Lot / FAST	3	6000
		Fonds vert	40	69 205
		Autofinancement ou emprunt	20	35 282
		DETR (déjà obtenue)	*30*	*52 923*
TOTAL	**176 410 €**	**TOTAL**	**100**	**176 410**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022,
Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,
Considérant que l'enjeu identifié sur le territoire de Porte-du-Quercy est de fournir des équipements et services publics de qualité,
Considérant que le bâtiment est actuellement inhabitable,
Considérant le contexte actuel de sobriété énergétique et de recherche d'économies en matière de consommations électriques,
Considérant que le fonds vert 2023 prévoit une aide financière pour les projets de rénovation énergétique des

bâtiments publics locaux (axe 1), cumulable avec les autres dotations de l'Etat notamment,
Considérant que l'opération serait financée suivant le plan de financement exposé ci-dessus et qu'elle est prête à démarrer en 2024 pour s'achever en 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut ses adjoints à solliciter une subvention complémentaire auprès des services de l'Etat au titre du fonds vert – axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » – pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement exposé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut ses adjoints à signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Réalisation de logement conventionné : demande de subvention PALULOS pour la transformation d'un bâtiment agricole en logement communal à Fargues

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : concernant la transformation d'un bâtiment agricole en logement communal, le projet prévoit :
- Des ouvertures qui seront créées ou modifiées dans les murs en pierres ;
- les murs extérieurs et les plafonds seront isolés ;
- les menuiseries seront en aluminium, les volets en bois ;
- les murs en pierres extérieurs seront rejointés ;
- La couverture a été refaite récemment.
- Le logement sera adapté pour les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) : espace pensé pour la circulation, 1 chambre accessible, appareils sanitaires adaptés (évier, lavabo, bac de douche et WC), barres de relèvement pour la douche et les WC ;

Monsieur le maire rappelle que le montant du projet est estimé à 176 410 € HT ;
- une aide de 52 923€ au titre de la DETR a déjà été obtenue, soit 30% du coût de l'opération.

La Commune sollicite auprès du Département du Lot, la subvention PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) :
- Logement social conventionné : le montant du loyer n'excédera pas le plafond imposé par le conventionnement.
- Le logement sera adapté pour les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) : espace pensé pour la circulation, 1 chambre accessible, appareils sanitaires adaptés (évier, lavabo, bac de douche et WC), barres de relèvement pour la douche et les WC ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- décide de procéder aux travaux de transformation d'un bâtiment agricole en logement communal sur la commune de Fargues ;
- accepte le devis estimatif arrêté à la somme de 176 410 € HT ;
- sollicite la subvention PALULOS pour un montant de 6000€ ;
- autorise Le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'emprunt à contracter et la convention logements à usage locatif et effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération qui sera inscrite au budget.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Clôture du budget Champs Meyer

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour prévoir les opérations de clôture du budget annexe Lotissement Champs Meyer.
A ce jour, un seul lot reste invendu, d'une surface de 1860 m².
Proposition des décisions :
- Changement de destination du dernier lot invendu avec transfert du budget annexe lotissement au budget principal de la commune au prix du coût de production de lot, soit 11 777,09€.
- Opérations comptables :

- **Budget annexe :**

- sortie de ce lot par émission d'un titre d'ordre budgétaire, imputation 3555 (chapitre 040) en investissement et un mandat au compte 71355 (chapitre 042) pour 11 777,09€ chacun ;
- enregistrer le prix de cession par un titre au compte 7015 (chapitre 70) pour 11 777,09€.

- **Budget principal** : intégration de ce terrain aménagé par un mandat au compte 2113 pour 11 777,09€.

- Affectation de l'excédent du budget annexe au budget de la commune :

- Au Budget annexe : mandat de 12713,94 € au compte 65822
- Au Budget principal un titre de 12 713,94€ au compte 75821

- A l'issue de ces opérations, le budget annexe Champs Meyer sera clôturé au 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve ces décisions modificatives ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération qui sera inscrite au budget.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

DM3 : PUP Izard, recette et reversements

Monsieur le maire explique qu'il va falloir que le titre pour encaisser la participation de monsieur Izard soit versée à la Communauté de Communes. En effet, la contribution PUP est perçue en totalité par la collectivité compétente en matière de PLU et signataire de la convention.
La communauté de commune encaisse donc la somme et la reverse à la commune de Porte-du-Quercy. Ensuite, la commune encaisse la somme elle aussi et verse cette somme à la FDEL (qui se charge du réseau).
Il s'agit donc d'augmenter parallèlement le chapitre 13 et le chapitre 204 pour 15 480 €.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	520.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**520.00 €**	
D 681 : Dot. Aux amort., aux dépréc.et aux prov. – Ch. Fonctionnement		520.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. Entre sections		**520.00 €**
D 204182 : subv org.publics divers – Bâtiments et installations		15 480.00 €
TOTAL D 204 : Subventions équipement versées		**15 480.00 €**
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	520.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**520.00 €**	
R 28041512 : Amort.subv GFP de rattach. – Bâtiments et installations		520.00 €

TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		**520.00 €**
R 1338 : Autres fonds équip. amortissables		15 480.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		**15 480.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve ces décisions ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Affichage des concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire rappelle que les cimetières de la commune vont manquer de places pour répondre aux demandes de la population dans les années à venir.

Pour remédier à cette situation et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T. Articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21)

Faisant suite à la délibération N°2023-34, annonçant le lancement d'une procédure de reprise des concessions perpétuelles qui semblent être abandonnées, Monsieur le Maire informe qu'un travail de recensement des tombes sans concession et/ou en état manifeste d'abandon a été effectué. A l'issue de la procédure si les ayants-droits ne se sont pas manifestés, la commune disposera de la possibilité de reprendre ces concessions. Dans le cas contraire la municipalité proposera aux ayants-droits de renouveler leur concession pour une durée de trente ans.

La municipalité affichera entre le 15 octobre 2023 et le 15 novembre 2023, aux mairies déléguées et à l'entrée des cimetières, les concessions concernées par cette procédure. A partir du 15 octobre 2023, des plaques vont être disposées sur les tombes invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession.

En application des articles L.2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions sera procédé dans chaque cimetière, aux dates ci-dessous retenues :

CIMETIERES	DATES DE CONSTATATION RETENUES
Fargues	20/11/2023 de 9h à 10h30
Bovila	21/11/2023 de 10h30 à 12h
Farguettes	20/11/2023 de 10h30 à 12h
Mascayroles	21/11/2023 de 9h à 10h30
Saint-Matré	27/11/2023 de 10h à 11h30
Coulourgues	27/11/2023 de 9h à 10h
Le Boulvé	21/11/2023 de 16h à 17h
Creyssens	21/11/2023 de 15h à 16h
Ségos	21/11/2023 de 14h à 15h
Saux	20/11/2023 de 14h à 16h

Les descendants, successeurs ou éventuelles personnes chargées de l'entretien de ces concessions sont donc invités à assister aux dits constats ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.
La procédure de reprise des concessions en état d'abandon va concerner 111 concessions, listées en annexe 1.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :
- d'afficher sur les concessions des cimetières, à l'entrée de ces derniers et aux portes des mairies la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon
- d'arrêter les dates de constatation d'état d'abandon des 10 cimetières
- d'engager les frais nécessaires à la publication de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré DECIDE :
- d'afficher sur les concessions des cimetières, à l'entrée de ces derniers et aux portes des mairies la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon
- d'engager les frais nécessaires à la publication de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à défaut ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Paie à façon : convention d'adhésion avec le CDG46

Monsieur le maire expose :
Conformément aux dispositions de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, « les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ».
La collectivité confie au service « paie à façon » du CDG46 le traitement des salaires mais continue de prendre en charge les mandatements des rémunérations et de cotisations (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC…).
Les documents sont transmis chaque début de mois au CDG46 via une plateforme WEB sécurisée.
La mise en place du fichier HOPAYRA est indispensable avant le démarrage de la prestation en janvier 2024.
En contrepartie, le tarif de la convention est tel que :
- audit préalable : 250€
- création de dossier agent/élu : 15€ par dossier
- bulletin : 11€ par mois par agent
- établissement mensuel de la DSN : 1€ par mois par agent

Soit pour 5 agents et 6 élus :
- un montant de 415€ en une fois
- un montant mensuel de 132€ et un montant annuel de 1584€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- De ne pas approuver les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion 46.

Votants : 13 - Contre : 13 - Abstention : 0 - Pour : 0

Proposition de subvention pour le comité des fêtes de Saint Matré

Monsieur le Maire expose au conseil que le comité des fêtes de Saint Matré s'est fait dérober son tableau électrique.
Le montant du préjudice est estimé à 2280€, qui ne sera pas pris en charge par l'assurance du comité des fêtes.
Monsieur le maire demande donc aux Conseil Municipal son accord pour allouer une subvention afin de couvrir le montant du préjudice.

Le Conseil Municipal, après délibération :
- décide d'accorder une aide financière d'un montant de 2000€ au comité des fêtes de Saint Matré ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération qui sera inscrite au budget.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Amortissements en M57

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 Habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204, ainsi que les études, si elles ne sont pas suivies de travaux, au compte 203. Dans ce dernier cas il est également possible de demander la sortie de l'inventaire de l'étude en question au Service de Gestion comptable par certificat administratif.

Le Conseil municipal, à compter du 1er octobre 2023, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204 et au compte 203. Les autres biens ne seront pas amortis.

Le Conseil Municipal, après délibération :
ADOPTE les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 et le compte 203 :

204xx	**Subventions d'équipements versées**	**Descriptions des biens**	**Durée d'amortissement (en année)**	**Compte d'amortissement associé**
204xx1	Subvention équipement – biens mobiliers, Matériel, Etudes	Bien mobiliers, matériels, études	5	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments ou des installations	Bâtiments et installations	10	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	40	2804xx3
203	**Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertions**			
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertions	Frais d'étude uniquement s'ils ne sont pas suivis de travaux	3	2803

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

FDEL : remplacement d'un coffret détérioré à la salle des fêtes de Bovila

Monsieur le Maire présente le projet de remplacement du coffret accidenté A02 à côté de la salle des fêtes de Bovila, ainsi que la reprise du câblage.

La FDEL a fait parvenir le coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 878.09€ HT.
La participation financière de la commune est estimée à 439.04€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Approuve le projet de remplacement du coffret accidenté
- S'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil que le logement place de la Mairie au Boulvé et le logement au-dessus de la salles des fêtes seront vacants à la fin du mois. Il faudra néanmoins faire de la rénovation dans celui au-dessus de la salle des fêtes.

Des études avec différentes banques sont en cours pour les futurs emprunts.

L'éclairage de Saint Matré va être refait avec des lampes LED subventionnées à 80%. Une demande pour le Boulvé va être envoyée.

Les permanences pour le PLUI commencent demain au Boulvé. Des zones énergies renouvelables ne sont pas présentes dans le PLUI. La préfecture désire que toutes les communes délibèrent pour avoir ces zones avant le 31 décembre 2023. Une réunion publique sera organisée en ce sens. Monsieur le Maire doit rencontrer la Préfète le 10 octobre avec la communauté de communes pour avoir plus de renseignements.

Pour les travaux de Bovila il faut choisir un coordinateur de chantier (obligatoire pour les collectivités si au moins deux entreprises travaillent sur le chantier). Des devis sont à l'étude avec l'architecte avant de faire une proposition au conseil.

La commune a obtenu 4804.86 € d'amendes de police. Les feux intelligents seront mis en place à Saint Matré en octobre.

Une demande de miroir grand angle après la descente de Saux au croisement de la route de Montaigu du Quercy a été faite à la mairie. C'est le département qui donne l'autorisation, il va donc être sollicité.

Pour la modification du rétrécissement au Boulvé, le CAUE est venu voir sur place. Pour le faire, il y aura réaménagement de la traversée du village.

La séance est levée à 22h00.